

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Affaire suivie par :

DD28 - 02.38.77.33.68

Destinataire(s)

MONSIEUR LE PRESIDENT - CHARTRES METROPOLE
MONSIEUR LE PRESIDENT - CA AGGLO DU PAYS DE DREUX
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE SERAZEREUX
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE PUISEUX
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE ORMOY
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE CLEVILLIERS
MONSIEUR LE DIRECTEUR - SOCIETE GEDIA
MONSIEUR - CA AGGLO DU PAYS DE DREUX
MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE TREMBLAY LES VILLAGES
MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE CHALLET

**La synthèse annuelle 2023 de la qualité de l'eau par commune (infofacture) est disponible au lien suivant :
<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/qualite-de-leau-potable-synthese-annuelle-par-commune-info-facture> et ci-après les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé, dans le cadre du contrôle sanitaire, sur l'unité de gestion de :**

COM AGGLO PAYS DE DREUX REGIE

Prélèvement	00126967	Commune	TREMBLAY-LES-VILLAGES
Unité de gestion	0853 COM AGGLO PAYS DE DREUX REGIE	Prélevé le :	lundi 07 juillet 2025 à 11h01
Installation	TTP 001832 CHENE CHENU	par :	SAD
Point de surveillance	P 0000003635 RESERVOIR CHENE CHENU	Type visite :	P1
Localisation exacte	ROBINET DISTRIBUTION APT		

Analyses laboratoire

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type del'analyse : 28X

Code SISE de l'analyse : 00132871

Référence laboratoire : LSE2507-22813

PESTICIDES DIVERS

Total des pesticides analysés	0,970	µg/L		0,50		
-------------------------------	--------------	------	--	------	--	--

DIVERS MINERAUX

Perchlorate	8,58	µg/L				
-------------	------	------	--	--	--	--

MÉTABOLITES PERTINENTS

Chloridazone desphényl	0,637	µg/L		0,10		
Chloridazone méthyl desphényl	0,233	µg/L		0,10		
Chlorothalonil R417888	0,100	µg/L		0,10		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00126967)

Eau d'alimentation non-conforme aux limites de qualité pour les paramètres Chloridazone desphényl et chloridazone méthyl desphényl . Toutefois, la teneur mesurée ne nécessite pas de restriction de consommation de l'eau. On observe également une teneur en perchlorates supérieure au seuil de 4 µg/l. Conformément à l'avis de l'ANSES, il convient de recommander à la population de limiter l'usage de l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois et de privilégier l'utilisation d'eau embouteillée pour la préparation des biberons. La personne responsable de la production et de la distribution de l'eau doit prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la conformité de l'eau distribuée.

Chartres, le 23 juillet 2025

P/le Préfet,
P/ le directeur départemental,
l'Adjoint au Directeur
Départemental,
Responsable du DSEDS

signé :

Jean-Marc DI GUARDIA